



## MUNICIPALITÉ DE CHÉSEREX

Rue du Vieux Collège 38  
1275 Chésorex

tél. 022 369 90 40  
fax 022 369 90 49

greffe@cheserex.ch  
www.cheserex.ch

### PRÉAVIS MUNICIPAL

10/2016

**FIXATION DE PLAFONDS D'ENDETTEMENT ET DE RISQUES  
POUR CAUTIONNEMENTS POUR LA LÉGISLATURE 2016-2021**

Municipale responsable : Mme Monique Locatelli, syndique

## Fixation de plafonds d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2016-2021

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### Préambule

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise, la surveillance cantonale de l'endettement communal a été restreinte par une modification de la loi sur les communes. Le Constituant a en effet retenu que l'autonomie communale devait être renforcée et les interventions cantonales limitées à la légalité, et non plus au contrôle de l'opportunité.

La fixation du plafond initial de début de législature est du ressort exclusif de la commune, sans autorisation préalable du canton. L'intervention du canton n'est prévue que dans le cas où la commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond d'endettement qu'elle s'est fixé en début de législature.

Pour le cas où le Conseil d'Etat doit tout de même intervenir, soit en cas de dépassement du plafond, le principe général d'égalité de traitement entre les communes doit prévaloir, ainsi que celui de la prévisibilité. Les communes doivent pouvoir connaître d'avance, pour leur propre planification financière, les indicateurs et ratios retenus par le canton pour accepter ou refuser une augmentation de la dette communale.

**Les nouvelles recommandations du Service des communes et du logement (SCL) pour la législature 2016-2021** informent les communes sur la manière dont le canton apprécie le niveau de leur endettement lorsqu'elles doivent lui soumettre des demandes d'augmentation de leur plafond d'endettement. Il sera alors tenu compte de :

- l'endettement consolidé de la commune en englobant les dettes externes ainsi que les cautions accordées,
- la nature des investissements consentis et de la structure du bilan de la commune.

### Les principales nouveautés sont les suivantes :

- Choix entre le calcul du plafond d'endettement **brut** ou **net** après déduction du patrimoine financier et des actifs financés par des taxes affectées.
- Composition du nouveau plafond d'endettement :
  - l'ensemble des dettes de la commune,
  - les quotes-parts des dettes des associations et des ententes qui tiennent une comptabilité séparément des comptes communaux et qui ne sont pas autofinancées,
  - les cautionnements accordés par les communes (sans les dettes comprises sous le point ci-dessus) en tenant compte du degré du risque selon l'appréciation de la commune.
- **Suppression des plafonds de cautionnement** dans les communes, étant donné que les cautionnements sont compris dans le plafond d'endettement. Néanmoins, les plafonds d'endettement des associations de communes devront toujours être mentionnés dans leurs statuts.

./.

### Fixation de plafonds d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2016-2021

---

Le Service des communes et du logement suggère aux communes de ne pas fixer un plafond d'endettement supérieur au ratio actuellement en vigueur de 250 %.

Il est rappelé que l'endettement net, soit après déduction des actifs financiers, doit être déterminé sur la base des actifs à la valeur comptable. La prise en considération des actifs financiers à la valeur vénale permettrait à la commune de présenter un meilleur ratio.

### Détermination de plafonds d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2016-2021

Au 31 octobre 2016, le seul emprunt de la commune de Chésereux est une avance à terme fixe (ATF) d'un montant de CHF 1'500'000.00 sur le compte de trésorerie, négociable à nouveau à la fin du mois de novembre 2016.

La Municipalité a prévu une planification financière afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé durant la législature 2016-2021. Les principales composantes de cette analyse sont, d'une part, le plan des investissements 2016-2021 et, d'autre part, un ensemble de projections relatives à l'évolution du compte de fonctionnement.

L'étude de la progression de l'endettement communal pour la législature est basée sur des hypothèses. **La planification des investissements et leur exécution sont elles en mains de la commune.** Par contre, la situation du compte de fonctionnement est très largement dépendante de facteurs externes qui ne sont pas maîtrisables, tels notre participation aux charges cantonales qui ne cessent d'évoluer (facture sociale, transports publics, réforme policière, etc.), aux charges intercommunales (fonds de péréquation) ainsi qu'à la nouvelle péréquation, dès 2018, qui sera impactée par la mise en vigueur du RIE III. Planifier des résultats comptables relève donc quasiment de l'utopie tant les inconnues sont nombreuses. Les années passées sont la preuve qu'un tel exercice est très périlleux.

Concernant les risques pour cautionnements, notre commune est engagée auprès de l'Association Intercommunale Asse et Boiron (**AIAB**) suite au relèvement de son plafond d'endettement à CHF 40'000'000.00, pour un montant qui avoisinera CHF 6'100'000.00 (à déterminer chaque année en fonction de la population et de la déduction de l'amortissement annuel projeté de CHF 300'000.00).

D'autre part, nous cautionnons également la Société Anonyme pour le Pompage et l'Adduction d'eau du lac pour la région Nyonnaise (**SAPAN**), depuis plus de 20 ans, pour un montant inchangé depuis le début de CHF 725'800.00, ce qui représente un total de cautionnement de CHF 6'825'800.00.

Depuis le mois de juillet 2016, le Conseil d'Etat a supprimé la limite du plafond de cautionnement, l'exposition aux risques pour les cautions étant intégrée directement dans le plafond d'endettement. Bien que la majorité de ces cautionnements présente très peu de risques financiers pour la commune, nous avons décidé de les inclure dans la fixation de plafonds d'endettement et de risques pour cautionnements.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal de fixer un plafond d'endettement brut à CHF 21'500'000.00 pour la législature 2016-2021, montant incluant les cautionnements en cours.

./.

**Fixation de plafonds d'endettement et de risques  
pour cautionnements pour la législature 2016-2021**

---

Le plafond d'endettement donnera la possibilité d'emprunter pour réaliser des investissements rentables, par exemple la construction d'un immeuble locatif sur la parcelle 33, ainsi que pour des infrastructures nécessaires au développement ou à l'entretien des domaines communaux.

Le ratio pour l'exercice de l'année 2021, année dont l'endettement prévisionnel serait au maximum, est de 225 %.

Il est nécessaire de rappeler que ce plafond d'endettement ne permet en aucun cas à la Municipalité d'engager des dépenses jusqu'à concurrence de CHF 21'500'000.00. En effet, toute demande de cautionnement ou d'emprunt sera soumise, par voie de préavis, au Conseil communal, lequel gardera la maîtrise de l'endettement.

### Décision

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

#### Le Conseil communal de Chésereux

- dans sa séance du 8 décembre 2016
- vu le préavis municipal 10/2016
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

#### Décide

- **de fixer le plafond d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2016-2021 à CHF 21'500'000.00.**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 14 novembre 2016 pour être soumis au Conseil communal de Chésereux.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

  
M. Locatelli



La Secrétaire

  
F. Monnaert-Chambaz

#### Annexe

Plan des dépenses d'investissements 2016-2021